

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

n° 237-24 C

Objet : RS - Résiliation de la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac

• date de convocation le 13 décembre 2024 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Lesysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Martine Lambert - Alain Thieffenat

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun -

Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes -

Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton -

Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Lesysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Bruno Stellian

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen - Alain Saurel

Valentin Hachet

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Alexandra Turnar à Philippe Gamen

• conseillers excusés : 14

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Aloïs Chassot - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Philippe Vuillermet

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 19 décembre 2024

délibération n° 237-24 C

objet **RS - Résiliation de la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac, qui vise à organiser les redevances et les modalités d'exploitation des ouvrages d'eau et d'assainissement dans la zone de Savoie Technolac située à la fois dans les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex.

Issue d'un travail coordonné en 2012 entre le SYPARTEC (syndicat mixte pour l'aménagement de Technolac), la commune du Bourget-du-Lac, la CALB (communauté d'agglomération du lac du Bourget) et Chambéry métropole, elle se traduit par :

- une intégration par Grand Chambéry de la redevance d'assainissement de Grand Lac pour l'appliquer aux usagers de Technolac-La Motte-Servolex, en discordance avec le reste de son territoire,
- une intégration par Grand Lac de la redevance d'eau potable de Grand Chambéry pour l'appliquer au secteur de Technolac-Le Bourget-du-Lac, en discordance avec le reste de son territoire,
- l'exploitation des ouvrages d'eau potable de toute la zone de Savoie Technolac, par Grand Chambéry, y compris dans la commune du Bourget-du-Lac,
- l'exploitation des ouvrages d'assainissement de toute la zone de Savoie Technolac par Grand Lac, y compris dans la commune de La Motte-Servolex.

Suite au transfert de la compétence eau potable par la commune du Bourget-du-Lac à Grand Lac, et à la fin consécutive de l'exploitation des ouvrages d'eau potable par Grand Chambéry dans cette commune, Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), Grand Lac et Grand Chambéry ont validé la modification de l'organisation tarifaire et d'exploitation du site de Savoie Technolac, en retenant le même modèle d'organisation des deux agglomérations que sur le reste de leur territoire respectif.

Il est ainsi proposé de résilier la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, Grand Chambéry et Grand Lac appliqueront chacune leurs propres montants de redevance d'eau et d'assainissement aux abonnés de leurs communes membres, et assureront chacune l'exploitation et le renouvellement des ouvrages et équipements situés sur leur territoire respectif.

Les services rendus entre les agglomérations pour la vente d'eau potable ou la collecte et le traitement d'eaux usées sont gérés par des conventions dédiées.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 086-12 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de résilier la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac,

Article 2 : d'appliquer les tarifs eau et assainissement de Grand Chambéry aux abonnés du secteur de Technolac à La Motte-Servolex à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

237-24 C

Objet de l'acte :

RS - Résiliation de la convention pour l'unité de gestion des réseaux d'eau et d'assainissement de Savoie Technolac

Classification Préfecture :

8 - Domaines de compétences par thèmes 4 - Aménagement du territoire

Date de l'acte :

19 décembre 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20241219-lmc1H32725H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H32725H1

Date de transmission en Préfecture :

20 décembre 2024

Date de réception en Préfecture :

20 décembre 2024

Date de publication sur le site internet:

vendredi 20 décembre 2024